



Les présentes conditions s'appliquent à tous les produits et services proposés par SNIGG. Ces conditions, ainsi que les accords spécifiques liés au projet entre SNIGG et le client, définissent les droits et obligations du client ou de l'utilisateur final et de SNIGG. Les conditions spécifiques énoncées dans les accords spécifiques liés au projet, les conditions supplémentaires ou les présentes conditions générales prévalent toujours sur les conditions du client, sauf accord écrit contraire et explicite.

## 1. DÉFINITIONS

- 1.1 Conditions générales : ces conditions générales incluant tout document annexe.
- 1.2 Services : les services proposés par SNIGG au client via le site web ou tout autre moyen, tels que : conseil, solution de recharge, services d'installation et de maintenance, ...
- 1.3 Produits : tous les produits proposés par SNIGG.
- 1.4 Utilisateur final : la personne physique ou morale qui utilise les produits et/ou services de SNIGG.
- 1.5 Véhicule électrique : un véhicule entièrement propulsé par un moteur électrique et/ou un véhicule hybride partiellement propulsé par un moteur électrique, utilisant ou non l'électricité stockée dans une batterie rechargeable via un point de charge.
- 1.6 Client : la personne physique ou morale concluant un accord avec SNIGG pour l'acquisition d'un ou plusieurs produits ou services.
- 1.7 Accès : MySNIGG qui offre l'accès au réseau SNIGG.
- 1.8 Devis : le devis émis par SNIGG concernant un ou plusieurs produits ou services.
- 1.9 Point de charge : une installation située à un emplacement spécifique utilisée pour recharger la batterie d'un véhicule électrique dans le réseau propre de SNIGG, si autorisé par le client.
- 1.10 Réseau : l'ensemble du réseau SNIGG.
- 1.11 Accord : l'accord entre SNIGG et le client concernant des prestations périodiques et/ou régulières ainsi que des prestations ponctuelles relatives à des produits et/ou services. Cet accord inclut les conditions générales, le devis approuvé et toute autre condition spécifiquement convenue.
- 1.12 Point de charge privé : un point de charge faisant partie du réseau SNIGG situé sur une propriété privée, ouvert ou non au public restreint par le propriétaire du point de charge.
- 1.13 SNIGG : le fournisseur de produits et services, à savoir la société BV SNIGG ayant son siège social à Zijpstraat 40, 1755 Gooik, portant le numéro d'entreprise BEO784.325.271.
- 1.14 Réseau SNIGG : l'ensemble des points de charge sur lesquels SNIGG (en accord avec le propriétaire du point de charge ou non) exerce un contrôle total pour fournir l'accès ou communiquer l'emplacement à des tiers.
- 1.15 Site web : le site web de la société SNIGG BV, accessible à l'adresse suivante : [www.snigg.be](http://www.snigg.be).

## 2. APPLICABILITÉ

2.1 Ces conditions générales s'appliquent à tous les contrats, produits, services, devis, demandes et, de manière générale, à toutes les transactions juridiques entre SNIGG et le client ou l'utilisateur final.

2.2 Le client ou l'utilisateur final accepte d'être lié par ces conditions générales lorsqu'il signe un devis ou un contrat, ou utilise de quelque manière que ce soit les produits ou services de SNIGG. Elles s'appliquent également aux nouveaux produits et services que le client ou l'utilisateur final acquiert auprès de SNIGG après la conclusion du contrat.

2.3 Les dérogations et les ajouts à ces conditions générales ne sont valables que s'ils sont expressément convenus par écrit.

2.4 SNIGG n'est lié par aucun délai, sauf disposition contraire prévue dans ces conditions générales ou mentionnée dans des contrats ou des devis spécifiques.

## 3. CONCLUSION DU CONTRAT

3.1 Lorsque SNIGG établit un devis, celui-ci est valable pendant la période indiquée et, à défaut, a une durée de validité d'un mois. Un contrat est conclu uniquement par écrit en signant un devis, en envoyant un courrier électronique confirmant l'accord ou en concluant un contrat écrit.

3.2 Lors de la conclusion d'un contrat, le client sera invité à fournir certaines informations. Le client s'engage à communiquer ces informations de manière toujours à jour, complète et correcte. Le client s'engage également à les fournir uniquement s'il est autorisé à le faire. Le client s'engage à informer immédiatement SNIGG par écrit, éventuellement par courrier électronique, de toute modification des informations.

3.3 Lorsqu'un client conclut un contrat avec SNIGG dans le but de permettre à des tiers d'utiliser les produits et services de SNIGG, qui sont alors des utilisateurs finaux, le client est tenu d'imposer aux utilisateurs finaux les conditions générales et les éventuelles conditions supplémentaires qui lui sont applicables. Le client garantit que les utilisateurs finaux respectent les conditions générales et les conditions supplémentaires.

## 4. TARIFS

4.1 Les prix et tarifs pour le client sont déterminés dans le devis et, à défaut, les tarifs indiqués sur le site web s'appliquent. SNIGG est autorisé à ajuster les prix et tarifs en vigueur moyennant un préavis écrit de 2 mois. Si le client n'est pas d'accord, il a le droit de résilier le contrat concerné à la date à laquelle l'ajustement entrerait en vigueur.

4.2 Le mode de paiement par le client est spécifié dans le devis. En l'absence de devis spécifique, la facture est payée par virement sur le compte bancaire indiqué sur la facture.

4.3 Les montants facturés par SNIGG sont contraignants, sauf si le client prouve que ces données ne sont pas correctes.

4.4 Les montants dus par le client en vertu du contrat sont hors TVA et/ou autres taxes imposées par les autorités gouvernementales, sauf disposition contraire. SNIGG est autorisé à répercuter sur le client les augmentations de taxes ou autres suppléments obligatoires imposés par le gouvernement, même après la conclusion du contrat.

4.5 Le client accepte que SNIGG envoie toutes les factures par voie électronique, sauf accord écrit contraire.

4.6 Toute réclamation concernant une facture doit être signalée par écrit à SNIGG avant l'expiration du délai de paiement. À défaut, une réclamation est tardive et ne peut être acceptée. Si le client a déposé une réclamation, il n'est pas autorisé à suspendre le paiement ou à compenser le paiement. En cas de fondement de la réclamation, tout montant facturé en excès sera remboursé par SNIGG.

4.7 En cas de non-paiement des montants dus dans le délai de paiement applicable, un intérêt de retard de 1 % par mois commencé est dû de plein droit et sans mise en demeure à compter de la date d'échéance de la facture jusqu'au moment du paiement intégral du montant. En cas de paiement tardif, des frais administratifs uniques de 35,00 € seront également facturés. De plus, une indemnité de dommages et intérêts convenue et fixée de 15 % du montant dû et impayé est due, avec un minimum de 50,00 €. En cas de défaut de paiement, SNIGG a le droit de suspendre la fourniture de ses services ou produits à partir de la date de défaut du client et jusqu'à ce que le client ait payé intégralement le montant dû.

4.8 SNIGG se réserve le droit de proposer ou d'introduire de nouvelles méthodes de paiement à l'avenir.

## 5. DURÉE ET RÉSILIATION DES SERVICES

5.1 Un contrat est conclu pour la durée indiquée dans le contrat.

5.2 Pour les clients qui achètent des produits ou services en tant que consommateurs privés, c'est-à-dire non dans un contexte commercial, et qui sont issus de demandes ou d'offres de SNIGG et non suite à une prise de contact du consommateur lui-même, le contrat peut être résilié par lettre recommandée et résilié dans les 14 jours suivant la conclusion du contrat. Cette résiliation est gratuite et entraîne la considération du contrat comme n'ayant jamais existé. Toutefois, si des services ont été fournis pendant cette période de résiliation maximale de 14 jours, ils doivent être rémunérés par le client selon les modalités du contrat.

5.3 SNIGG peut résilier immédiatement le contrat ou la fourniture de services dans les cas suivants :

Si le client ou l'utilisateur final ne respecte pas les obligations du contrat et ne les respecte toujours pas après une période de 14 jours suivant la demande écrite de SNIGG.

En cas de faillite, de médiation de dettes ou de protection dans le cadre de la loi sur la continuité des entreprises. Si le curateur, l'administrateur ou le médiateur de dettes demande à SNIGG de poursuivre le contrat, cela peut se faire si SNIGG accepte.

Si, dans le cas où le client est une personne morale, celle-ci est mise en liquidation.

5.4 En cas de résiliation du contrat, toutes les obligations réciproques cessent immédiatement. En cas de résiliation ou de rupture anticipée du contrat, le client est immédiatement redevable de toutes les redevances restantes. Le client doit immédiatement renvoyer les produits mis à sa disposition, tels que la carte de recharge. Tout cela est sous réserve de la possibilité pour SNIGG de réclamer des dommages-intérêts s'il prouve des dommages supplémentaires.

## 6. VENTE ET INSTALLATION DE PRODUITS

6.1 SNIGG propose plusieurs produits tels que des bornes de recharge selon les conditions mentionnées dans l'offre, le contrat ou les conditions générales.

6.2 Sauf accord contraire, SNIGG offre une garantie du fabricant de 2 ans à compter de la date de mise en service initiale. Sauf accord contraire, les bornes de recharge sont installées par les installateurs de SNIGG eux-mêmes. En aucun cas, SNIGG n'est responsable d'une installation incorrecte ou négligente ou d'une utilisation incorrecte d'appareils lorsque l'installation n'est pas effectuée par un installateur agréé. Des frais de réparation peuvent être facturés par SNIGG s'ils résultent d'une utilisation et/ou d'une installation incorrecte de l'appareil ou si les conditions de base d'une installation normale n'ont pas été respectées ou si le manuel d'installation n'a pas été suivi.

6.3 Les travaux effectués par SNIGG en dehors ou après la période de garantie éventuelle doivent être payés aux tarifs habituels.

6.4 Le client doit signaler immédiatement les défauts ou les problèmes des produits ou des procédures à SNIGG. SNIGG résoudra les problèmes constatés, remplacera les produits ou les pièces, dans la mesure où la garantie est applicable ou s'il existe un accord supplémentaire de maintenance, dès réception de la notification, dans les meilleurs délais.

6.5 Le contenu spécifique et l'étendue des services de maintenance ou autres services fournis par SNIGG sont définis dans le contrat entre le client et SNIGG.

6.6 Tous les produits et matériaux sont livrés, sauf accord contraire, avec réserve de propriété. Le droit de propriété sur les produits est transféré au client uniquement lorsque tous les frais ont été payés. Le client est tenu d'informer les tiers, y compris l'utilisateur final, de cette réserve de propriété.

6.7 Même si le client développe un nouveau produit en utilisant le produit fourni, ce nouveau produit ne devient sa propriété que si toutes les obligations du client envers SNIGG concernant la livraison du produit ont été remplies.

6.8 Les travaux et le prix de l'installation sont toujours convenus à l'avance, dans le cadre de l'offre. En cas de dérogation, les coûts supplémentaires sont toujours à la charge du client, sauf accord contraire explicite. Cela s'applique également aux frais supplémentaires de déplacement lorsque un rendez-vous a été annulé par le client.

## 7. CONNECTIVITÉ ET PORTAIL MYSNIGG

7.1 Si le client a un contrat incluant le service de connectivité et le portail, les conditions suivantes s'appliquent.

7.2 SNIGG assure les services informatiques nécessaires, comprenant :

- La garantie de la connectivité entre la borne de recharge et la plateforme logicielle.
- La fourniture d'un accès à la plateforme logicielle.

7.3 La connectivité entre la borne de recharge et la plateforme logicielle permet l'échange des données nécessaires concernant :

- L'état de la borne de recharge.
- Les consommations/session de charge sur la borne de recharge.

7.4 L'accès à la plateforme logicielle permet au client de :

- Visualiser en temps réel toutes les informations pertinentes sur la borne de recharge (consommations, état).
- Configurer et contrôler la borne de recharge à distance.

Cela se fait via MySnigg. Le portail client peut être consulté par le client via un navigateur Web moderne.

## 8. CARTES DE RECHARGE ET ABONNEMENTS

8.1 Si le client a choisi d'émettre ses propres cartes de recharge et abonnements via SNIGG, les dispositions et conditions suivantes s'appliquent.

8.2 Le client a la possibilité de déterminer lui-même les abonnements et les tarifs sous-jacents.

8.3 Les possibilités générales de configuration des tarifs sont les suivantes :

- Frais d'abonnement, mensuels ou annuels (€/mois ou €/an).
- Frais d'itinérance : il s'agit d'un montant par session de charge payé lorsque l'abonné du client charge son véhicule à une borne qui n'est pas exploitée par le client.

8.4 Les possibilités de configuration des tarifs pour l'abonnement utilisateur sont les suivantes :

- Prix par kWh (€/kWh) - Prix par minute (€/kWh)
- Frais de démarrage facturés au début de chaque session de charge (€/session)
- Frais de rotation facturés lorsque le véhicule électrique est branché mais ne charge plus. Ces frais de rotation sont également configurés par minute (€/min)
- Le client peut également choisir de transmettre les tarifs configurés sur la borne de recharge directement aux abonnés, sans configuration tarifaire spécifique liée à l'abonnement lui-même.

## 9. SERVICE CLIENT

9.1 Le service client fournit des services en réponse aux questions et/ou réclamations du client ou de l'utilisateur final concernant les produits et services de SNIGG.

9.2 SNIGG ne garantit pas que le service client sera disponible en permanence sans dysfonctionnement et/ou interruption, ni que la prestation des services du service client permettra d'obtenir des résultats spécifiques.

9.3 SNIGG s'engage à répondre aux réclamations ou questions dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de la demande ou de la réclamation, sauf en cas de force majeure.

## 10. SITE WEB

10.1 Dans le cadre d'un contrat, l'utilisateur final peut utiliser les services proposés via le site web.

10.2 Le site web fournit des informations générales sur les services. SNIGG ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité de ces informations. De même, SNIGG ne garantit pas que l'utilisation du site web et des services proposés via le site web conduira à des résultats précis, ni que les informations sont adaptées à des fins spécifiques.

## **11. CESSION PAR LE CLIENT À DES TIERS**

11.1 Le client n'est pas autorisé à céder ses droits et obligations découlant du contrat, tels que l'utilisation des services, ou à les mettre à la disposition de tiers de quelque manière que ce soit sans l'autorisation préalable de SNIGG.

11.2 Toutes les erreurs ou omissions commises par l'utilisateur final, à qui le client a accordé l'accès aux produits ou services de SNIGG, relèvent entièrement de la responsabilité du client, même si l'utilisation des produits ou services a été consentie par SNIGG. Il est alors considéré que les erreurs et omissions ont été commises par le client lui-même.

## **12. GARANTIE**

12.1 SNIGG offre une garantie pour ses produits contre tous les défauts de matériaux et de fabrication pendant une période de deux ans à compter de la date d'installation. Pendant cette période, SNIGG réparera ou remplacera, à sa discrétion, tout produit défectueux sans frais supplémentaires pour le client, pour tous les produits SNIGG achetés directement par l'utilisateur final auprès de SNIGG. Si l'utilisateur final a acheté le produit auprès d'un autre distributeur/vendeur que SNIGG, il doit contacter ce distributeur/vendeur pour gérer la garantie.

12.2 Les produits de remplacement ou les pièces réparées sont couverts par une garantie pour la durée restante de la garantie initiale ou pendant six mois, selon la période la plus longue. Cette garantie limitée ne s'applique pas aux défauts causés par des accidents, une mauvaise utilisation, un entretien défectueux ou une usure normale. Le remplacement ou l'ajout de toute pièce par le client sera considéré comme une utilisation incorrecte.

12.3 Sous réserve des dispositions de la législation applicable, les termes de cette garantie limitée ne limitent pas, n'excluent pas ni ne modifient les droits légaux obligatoires relatifs à l'achat du produit. Ils les complètent.

## **13. RESPONSABILITÉ**

13.1 Une partie des services proposés par SNIGG consiste à assister le client dans la conclusion de contrats avec d'autres parties telles que des fournisseurs de véhicules, des sociétés de location, des organismes gouvernementaux. SNIGG n'est pas responsable du contenu de ces contrats. L'utilisateur final est seul responsable d'examiner le contenu des contrats pour vérifier s'ils répondent à ses exigences. SNIGG ne donne aucune garantie expresse concernant la manière dont le client conclut des contrats avec des tiers. L'utilisateur final convient également que SNIGG n'est pas responsable des dommages subis par le client si un tiers ne respecte pas ses obligations envers le client.

13.2 L'utilisateur final est responsable de s'assurer que les équipements périphériques qu'il utilise, tels que les téléphones mobiles ou les ordinateurs, ainsi que les connexions, sont suffisamment protégés contre une utilisation non autorisée ou les virus. SNIGG n'est pas responsable des interruptions ou des dysfonctionnements des communications, de l'infrastructure ou des connexions Internet.

13.3 L'utilisateur final est entièrement responsable des dommages résultant d'une utilisation inexperte ou négligente des points de recharge et des matériaux associés mis à disposition, tels que les cartes de recharge ou les câbles de recharge. L'utilisateur final dégage SNIGG de toute réclamation de tiers à cet égard. Il dégage également SNIGG de toute réclamation de tiers liée aux actions ou circonstances qui relèvent de la responsabilité ou du risque du client ou de l'utilisateur final.

13.4 SNIGG et l'utilisateur final sont mutuellement responsables des dommages résultant de violations contractuelles, mais uniquement pour les dommages directs et prévisibles. Les dommages indirects et imprévisibles ne sont pas dus, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. Les dommages directs et prévisibles ne sont pas dus non plus en cas de force majeure prouvée.

13.5 SNIGG n'est pas responsable des défaillances des tiers auxquels elle fait appel pour l'exécution des services. SNIGG est également autorisée, sans consultation préalable du client, à accepter au nom de celui-ci toute limitation de responsabilité imposée par un tiers.

13.6 La responsabilité de SNIGG est en tout cas limitée aux montants couverts par ses assurances souscrites.

## **14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

14.1 Le client ou l'utilisateur final accepte que tous les droits de propriété intellectuelle tels que le droit d'auteur, le droit des marques, le droit des modèles, le droit des brevets, des services ou produits et des informations échangées avec le client, la carte, le site web et tous les codes sources sous-jacents restent la propriété de SNIGG ou de ses concédants de licence. Conformément à la législation sur la confidentialité, SNIGG est autorisée à utiliser ou à développer davantage les produits, les matériaux et les méthodologies fournis par le client, ou contenant des informations dérivées de ceux-ci, et ces nouveaux développements appartiennent ensuite à la propriété de SNIGG.

14.2 Le client ou l'utilisateur final n'est pas autorisé à supprimer ou à modifier les indications relatives au caractère confidentiel ou aux droits de propriété intellectuelle du logiciel, de l'équipement, du site web ou des matériaux.

## **15. CONFIDENTIALITÉ**

15.1 Lors de la fourniture de produits et de services, SNIGG traite certaines données du client ou de l'utilisateur final, y compris ses données personnelles, qui permettent d'identifier une personne spécifique.

15.2 Lors du traitement des données personnelles, SNIGG le fait en respectant la législation en vigueur sur la confidentialité.

15.3 Dans le cadre d'un contrat, SNIGG peut communiquer les données personnelles fournies par le client ou l'utilisateur final à des tiers dans le cadre de l'exécution du contrat. Des données comportementales telles que les habitudes de recharge peuvent également être communiquées à des tiers. En acceptant ces conditions générales, le client ou l'utilisateur final donne son consentement inconditionnel à SNIGG pour le traitement et la communication des données personnelles à des tiers. Si le client n'est pas d'accord, il doit interdire, par lettre recommandée à SNIGG, la communication de ses données personnelles à des tiers.

## **16. AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AU DROIT APPLICABLE**

16.1 SNIGG se réserve le droit de modifier à tout moment l'offre de produits ou le contenu des services. SNIGG est également autorisé à modifier les conditions générales. SNIGG s'engage à communiquer les modifications des conditions générales sur le site web ou via la facture mensuelle. Si un client n'est pas d'accord avec les conditions générales modifiées, il dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la facture pour s'opposer à l'application des nouvelles conditions par lettre recommandée.

16.2 SNIGG est autorisé à faire appel à des tiers pour l'exécution du contrat. SNIGG est également autorisé à transférer tout ou partie de ses droits et obligations découlant du contrat à un tiers. Le client donne d'avance son consentement au transfert de sa relation juridique avec SNIGG à un tiers dans le cadre d'une cession partielle ou totale de l'entreprise de SNIGG à un tiers.

16.3 Il est interdit au client de contourner ou de supprimer les mesures de sécurité technique ou les restrictions d'utilisation liées aux produits ou aux services.

16.4 Si une disposition quelconque des présentes conditions générales est considérée comme invalide, illégale ou nulle pour quelque raison que ce soit, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions des présentes conditions générales, qui restent pleinement en vigueur.

16.5 Les dispositions des présentes conditions générales qui, par leur nature, sont destinées à survivre à la résiliation du contrat, restent en vigueur après la résiliation.

16.6 Le contrat, le cas échéant les conditions supplémentaires et les présentes conditions générales sont régis par le droit belge. Tout litige découlant de ces documents ou en relation avec ceux-ci relève de la compétence du tribunal compétent de Louvain.

## 17. UTILISATION DES POINTS DE RECHARGE PUBLICS

17.1 SNIGG propose différents abonnements permettant au client et/ou à l'utilisateur final de charger un véhicule électrique sur un point de recharge du réseau SNIGG. Les frais d'utilisation sont facturés séparément chaque mois.

17.2 Le client ou l'utilisateur final est responsable de s'assurer que le véhicule électrique pour lequel les services sont utilisés est conforme à toutes les obligations légales en vigueur. SNIGG ne peut en aucun cas être tenu responsable si le véhicule électrique ne peut pas être chargé ou ne peut pas être chargé en toute sécurité en raison d'un défaut de ce véhicule ou des équipements utilisés, tels que les câbles de charge.

17.3 Le client ou l'utilisateur final est lui-même responsable de l'utilisation d'un câble adéquat qui répond à toutes les conditions d'utilisation requises, y compris en matière de sécurité, sauf accord contraire.

17.4 Le client ou l'utilisateur final doit se conformer à toutes les règles applicables concernant la recharge, tant les règles de SNIGG que les conditions des exploitants du réseau SNIGG interopérable, ainsi que les éventuelles règles légales relatives à la sécurité.

17.5 SNIGG ne garantit pas la densité ou l'accessibilité des points de recharge. SNIGG ne garantit pas non plus que les points de recharge fonctionneront sans interruption ou panne en permanence, sauf indication contraire.

17.6 Pour l'utilisation de points de recharge qui ne sont pas des points de recharge SNIGG, mais qui sont connectés au réseau SNIGG interopérable, les conditions de l'exploitant du point de recharge concerné s'appliquent également. SNIGG ne peut être tenu responsable de tout dommage subi par le client ou l'utilisateur final en relation avec l'utilisation ou les défauts du point de recharge dans le réseau SNIGG interopérable, y compris les dommages résultant d'erreurs dans le processus de charge et le traitement des données par des tiers.

17.7 SNIGG n'est pas responsable des dommages subis par le client ou l'utilisateur final en raison de l'incapacité totale ou partielle de charger le véhicule ou en raison de l'utilisation ou du fonctionnement d'un point de recharge.

17.8 En ce qui concerne un point de recharge privé, SNIGG peut fournir au client ou à l'utilisateur final une carte de recharge. Sauf accord contraire par écrit, une carte de recharge est délivrée par point de recharge. Cette carte de recharge est principalement utilisable uniquement sur le point de recharge SNIGG désigné et autorisé pour le client ou l'utilisateur final, sauf si SNIGG, en consultation avec le client, rend la carte de recharge utilisable sur d'autres points de recharge SNIGG appartenant au client concerné, conformément aux conditions et modalités applicables à chaque point de recharge. Dans ce cas, le client ou l'utilisateur final est responsable d'être informé et d'accepter les conditions et modalités du réseau interopérable. SNIGG est autorisé à modifier les paramètres de la carte de recharge. Le client ou l'utilisateur final est responsable de toute utilisation de la carte de recharge, qu'elle soit effectuée par lui-même ou par des tiers. La carte de recharge ne doit être utilisée que dans le but pour lequel elle a été délivrée. En cas de perte ou de vol de la carte de recharge, ou en cas d'abus de la carte de recharge, cela doit être immédiatement signalé à SNIGG afin que celle-ci puisse bloquer la carte de recharge. Jusqu'à la notification, le client ou l'utilisateur final assume le risque de toute utilisation ou abus éventuel de la carte de recharge. Le client peut gérer et bloquer ses cartes de recharge à tout moment via la plateforme MySnigg en utilisant son code d'accès personnel. Si le client souhaite que SNIGG effectue cette gestion, il doit en faire la demande au service clientèle de SNIGG via [support@snigg.be](mailto:support@snigg.be). Un délai de 24 heures est respecté à compter du moment de la notification. Pendant cette période, le client est responsable du risque de toute utilisation ou abus éventuel de la carte de recharge.

17.9 Les codes d'accès fournis doivent être conservés en toute sécurité afin de ne pas être accessibles à des tiers et ne doivent en aucun cas être divulgués à des tiers.

17.10 SNIGG fournira rapidement, dans la mesure du raisonnable, une carte de recharge de remplacement. Des frais peuvent être facturés pour cela. La carte de recharge reste la propriété exclusive de SNIGG et doit être renvoyée à la fin du contrat.



**SNIGG bv**  
Bureaux & production:  
Z.I. Tubize  
Rue Auguste Beernaert 1-10, 1480 Tubize

Siège social:  
Zijpstraat 40, 1755 Gooik

+32 (0)2 882 64 70  
[info@snigg.be](mailto:info@snigg.be)

**WWW.SNIGG.BE**